

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL – RUE JULES CESAR**

Madame Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT la fin des travaux dans le cadre du nouveau Groupe Scolaire Simone Veil à Juvisy-Sur-Orge, il y a nécessité de modifier temporairement une partie de la rue Jules César ;

ARRETE

Article 1 : La rue Jules César à Juvisy-sur-Orge du n° 06 au n°14 sera barrée aux horaires d'entrée et sortie du Groupe scolaire Simone Veil sauf aux riverains et véhicule de secours et ou d'urgence.

**CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE
A COMPTER DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023**

Article 2 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de panneaux de signalisation par les services municipaux de la ville et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les contrevenants qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles du Code de la Route notamment par une demande d'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 22 août 2023



Par délégation du Maire

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargé des Travaux, Du
Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication